

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

Le gouvernement a présenté récemment un plan pour l'emploi des jeunes avec notamment une compensation de charges pour l'**embauche de salariés handicapés ou de moins de 26 ans**.

Pour qui ?

Tous les employeurs du secteur privé, entreprise ou association, sont concernés par cette aide.

L'embauche doit concerner un salarié ayant la qualité de travailleur handicapé ou ayant moins de 26 ans à la date de la conclusion du contrat

Cette aide est versée pour les embauches à compter du 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 (jusqu'au 28 février 2021 concernant les travailleurs handicapés), pour des **CDI ou des CDD de plus de trois mois** avec une rémunération jusqu'à 2 fois le montant du SMIC.

Combien ?

Le montant de l'aide est égal à **4 000 euros au maximum pour un même salarié**. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail.

Pour plus de détails, vous pouvez accéder à la fiche *Nouvelle aide pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans*, disponible sur votre espace adhérent [en cliquant ici](#).

+ Dans le cadre du Plan #1 Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021